

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 30 octobre 2015  
(convocation du 23 octobre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Octobre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. LABARDIN Michel à M. CAZABONNE Alain  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 11h50  
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11h20  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme KISS Andréa  
M. PUJOL Patrick à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme LACUEY Conchita  
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme ZAMBON Josiane à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h20  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. LE ROUX Bernard  
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHABBAT Chantal à Mme IRIART Dominique

Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h05  
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. FLORIAN Nicolas à Mme BERNARD Maribel à partir de 10h30  
M. FRAILE MARTIN Philippe à Mme FORZY-RAFFARD de 10h30 à 11h45  
Mme FRONZES Magali à M. FETOUEH Marik jusqu'à 10h20  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h  
M. MANGON Jacques à Mme PEYRE Christine à partir de 12h10  
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h20

**EXCUSES :**

M. COLOMBIER Jacques

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marché n°06267 U - Bègles - Route de Toulouse 2ème section (de Lauriol à Sevène) voirie d'intérêt communautaire - Protocole d'accord de résiliation - Autorisation - Décision**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Marché n°06267 U intitulé : « Bègles – Talence – Route de Toulouse - Requalification de la voie » pour un montant total de 788 487,16 € TTC a été notifié le 6 décembre 2006 pour une durée de cinq (5) mois.

En l'absence de commencement d'exécution du présent marché, devenu sans objet, les parties ont entendu procéder à sa résiliation par le présent protocole.

Conformément à l'article 5.2.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le 3 avril 2007 la société a accepté une avance forfaitaire représentant 5 % du montant total du marché (soit 39 424,36 € TTC).

Les parties conviennent que la société EUROVIA GIRONDE sera indemnisée à concurrence du montant de l'avance forfaitaire. Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole joint au présent rapport.

**Mesures nécessaires à la résiliation du marché n°06267 U**

Dans le cadre de cette résiliation, sur le budget principal de l'année en cours, Bordeaux Métropole émettra :

- un titre de recettes à hauteur de 39 424,36 € TTC pour le remboursement de l'avance précitée, mandaté sur le compte 238, chapitre 23 ;
- et un mandat du même montant pour régler les frais de résiliation du marché sur le compte 6718, chapitre 67.

Ce mouvement comptable actera la résiliation de ce marché, Bordeaux Métropole en apportera la preuve à la société EUROVIA GIRONDE, par tout moyen écrit permettant d'en assurer l'effectivité.

En conséquence, la société EUROVIA GIRONDE, titulaire du marché n°06267 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter de la présente résiliation.

L'indemnité de résiliation est assise sur le montant de l'avance forfaitaire versée par Bordeaux Métropole à la société EUROVIA GIRONDE le 3 avril 2007, soit 39 424,36 € TTC.

Bordeaux Métropole renonce au remboursement de l'avance, cautionnée par la société EUROVIA GIRONDE le 6 mars 2007 (caution n°A9939207157351).

Cette renonciation se substitue tant dans son principe que dans son quantum à l'indemnité de résiliation due par Bordeaux Métropole à la société EUROVIA GIRONDE.

Par conséquent, les parties conviennent que les comptes, droits et obligations nés du marché n°06267 U sont définitivement soldés.

Bordeaux Métropole procède, à compter de la notification du protocole annexé au présent rapport, à la mainlevée de la caution contractée par la société EUROVIA GIRONDE auprès de la SOCIETE GENERALE en substitution de l'avance forfaitaire du marché.

A ce titre, Bordeaux Métropole notifiera à la société EUROVIA GIRONDE le certificat de mainlevée de la caution susmentionnée.

Chacune des parties garantit à l'autre qu'elle est autorisée et habilitée sans restriction à conclure le présent protocole de résiliation et à en respecter les obligations en résultant.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4<sup>ème</sup> étage.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

**VU** la délibération n°2006/0378 du Conseil communautaire du 23 juin 2006, rendue exécutoire le 07 juillet 2006, portant autorisation du lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la route de Toulouse entre la rue de Lauriol et la rue Frédéric Sévène,

**VU** les pièces contractuelles constitutives du marché susvisé,

**VU** l'envoi du protocole de résiliation auprès de la société EUROVIA GIRONDE pour validation en date du 13 août 2015, et sa réponse positive en date du 24 août 2015 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'en** l'absence de commencement d'exécution du présent marché, devenu donc sans objet, et comme le prévoit l'article 2044 du Code civil, il est nécessaire de procéder à un protocole de résiliation.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de protocole de résiliation avec la société EUROVIA GIRONDE, mis à disposition des élus ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : dans le cadre de cette résiliation, sur le budget principal de l'année en cours, Bordeaux Métropole émettra :

- un titre de recettes à hauteur de 39 424,36 €TTC pour le remboursement de l'avance précitée, mandaté sur le compte 238, chapitre 23 ;
- et un mandat du même montant pour régler les frais de résiliation du marché sur le compte 6718, chapitre 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 octobre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
12 NOVEMBRE 2015

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2015

M. PATRICK PUJOL